



Comité des fêtes
Depuis
1978
L'Avenir

INSCRIPTION MARCHÉ DE NOËL

6 Décembre 2026 A PARTHENAY DE BRETAGNE

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Né(e) le :/...../..... A :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

N° carte d'identité : Délivrée le : Par :

N° Siret :

Descriptif complet de vos produits :

.....
.....

Descriptif de l'objet offert pour la tombola :

.....
.....

Tarif emplacement : 2 mètres = 10 euros, TABLES FOURNIES

Dimensions des tables : 1.80m x 0.70m

Mise à disposition de 1 grille d'exposition : oui ☐ non ☐

Dans la limite du stock disponible, une seule grille pourra être mise à disposition par exposant en ayant fait la demande. Les demandes seront prises en compte par ordre de réception des dossiers complets. Le nombre de grilles étant limité, le Comité des Fêtes ne peut en garantir la disponibilité et aucun recours ni réclamation ne pourra être formulé à ce titre.

Paiement effectué par : ☐ chèque ou ☐ espèce

(Chèque libellé à l'ordre de l'Avenir comité des fêtes)

Règlement à retourner à l'adresse suivante : 14 rue Clos des Tilleuls 35850 Parthenay de Bretagne.

L'installation se fera à partir de 8h, aucune présence de véhicule à partir de 9h15. Le rangement ne pourra se faire qu'à partir de 18h.

Fait à :

Le :



RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

Article 1 Présentation :

Le marché de Noël, organisé par le comité des fêtes de Parthenay de Bretagne, se déroulera le dimanche 6 Décembre 2026, dans la salle municipale de la Fontaine. La manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...), Il n'est autorisé aux particuliers de vendre des produits alimentaires quel qu'ils soient. L'entrée est gratuite pour les visiteurs. Note : l'entrée du bâtiment est interdite aux animaux.

Article 2 Conditions d'admission :

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs. Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser sur place jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription. L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit. Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année. Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël ou à proximité.

Article 3 Inscriptions :

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes. L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus. Le bulletin d'inscription et l'intégralité des documents demandés est à retourner au plus tard le 15 novembre 2026 à :

A l'attention de Angélique Picois

Marché de Noël

14 rue clos des tilleuls

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du coupon-réponse accompagné du présent règlement signé et des documents cités à l'article 6. Tout dossier incomplet sera refusé. Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Cette confirmation sera transmise après la date limite des inscriptions.

Article 4 Emplacements :

- *Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier. (critères sécurité) L'installation des exposants aura lieu le dimanche 6 décembre 2025 de 8h à 9h15 et l'enlèvement, le dimanche à partir de 18h. Tout emplacement inoccupé le jour même à 9h ne sera plus réservé et pourra être attribué à un autre exposant, sans dédommagement. En cas de désistement moins de 8 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué. L'organisateur fournira à chaque exposant un emplacement avec table de 1,80m avec possibilité d'avoir une grille de 1mx1,8m, suivant sa fiche de réservation. Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.*
- *Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité direct du ou des produits sans aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte, de façon à ce que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander." Référence réglementaire : article L.112-1 du Code de la consommation et arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix)*
- *Concernant la vente de produits au poids (denrées en vrac), il est indispensable que les instruments de mesure (balances, par exemple) doivent être étalonnés et valides (présence de l'étiquette verte collée et/ou du carnet métrologique de l'appareil). Concernant l'hygiène des stands alimentaires, les professionnels doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans leur domaine d'activité, en justifiant de diplômes obtenus ou d'une formation à l'hygiène ou d'une expérience suffisante dans le domaine (Réf° : règlement CE n° 853/2004 du 29/04/2004 sur l'hygiène des denrées alimentaires).*
- *Un « code couleur » pour les nappes de présentation des tables est demandé, soit rouge, vert ou blanc.*
- *L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.*
- *La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite. Une animation musicale est prévue par l'organisateur.*
- *Pour des raisons de sécurité, aucun appareil au gaz n'est autorisé dans la salle ainsi que l'ajout de matériel (parasols, barnums...)*
- *Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.*
- *La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs. A la fin de la manifestation,*

chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre, sacs poubelles jetés dans la benne extérieure.

- Les exposants sont tenus de porter obligatoirement leur badge exposant durant toute la durée du marché et d'afficher son numéro d'exposant sur le stand (fiche donnée à votre arrivée)

Article 5 Les tarifs pour la durée du marché :

L'organisateur a fixé les tarifs suivants :

- Emplacement : 10€ TTC 1 table de 1.80mx0.70m.

Une grille d'exposition peut être mise à disposition sur demande lors de l'inscription, dans la limite du stock disponible et à raison d'une seule grille par exposant.

- Afin de procéder à une tombola il sera demandé à chaque exposant une participation en nature en offrant un objet de leur étal à l'association.

Le règlement doit être envoyé en même temps que l'inscription. Les chèques doivent être établis à l'ordre du Comité des fêtes l'Avenir. Pour tout autre moyen de paiement, contacter l'organisateur.

Article 6 Documents administratifs obligatoires pour tout le monde :

→ Le bulletin d'inscription dûment rempli

→ Une photocopie de sa carte d'identité (exposant responsable le jour du marché)

→ Le coupon d'engagement du présent règlement dûment signé (coupon en fin de règlement)

En complément pour les professionnels :

• Une photocopie de votre inscription à la chambre des métiers (extrait d'immatriculation) ou photocopie de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (CCI) ou une photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIREN) ou une photocopie de votre extrait de Kbis.

- Une déclaration préalable de vente au déballage.

En complément pour les particuliers et associations :

- Une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

- Une attestation sur l'honneur de vente au déballage.

Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations sera transmise aux autorités compétentes.

Article 7 Responsabilité :

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations. L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais à une assurance couvrant les objets exposés, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Article 8 Publicité :

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué. La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite. La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

Article 9 Droit à l'image :

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 10 Acceptation du présent règlement :

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché de Noël ; L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Fait à :

Le :

Signature : (mention lu et approuvé)